
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'application des principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels et abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif au plan d'application des pesticides dans les espaces publics

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	23-10-23
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	22-11-23

Préambule

Le projet d'arrêté soumis pour avis établit un cadre opérationnel pour la mise en œuvre des principes généraux de la lutte intégrée par les utilisateurs professionnels (de pesticides), en établissant deux grands scénarios : les producteurs (agricoles) d'une part, et les entreprises du paysage et gestionnaires d'espaces publics d'autre part.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil soutient l'utilisation de la lutte intégrée par les producteurs et se réjouit du développement de celle-ci dans la législation bruxelloise.

2. Considérations article par article

Article 3

La lutte intégrée est considérée comme appliquée aux producteurs lorsque les conditions contrôlées par (1) le système de contrôle de la production biologique ou (2) un organisme de contrôle spécifique (de la région flamande ou wallonne) sont remplies.

Une troisième option est que les utilisateurs appliquent les conditions pour la lutte intégrée et appliquent un système d'autocontrôle. **Le Conseil** propose que, dans le cas d'un système d'autocontrôle, des contrôles soient effectués par un organisme tiers afin de s'assurer que l'autocontrôle est correctement appliqué.

Article 5

La lutte intégrée contre les parasites est considérée comme appliquée aux entreprises paysagistes et aux gestionnaires d'espaces publics lorsqu'ils appliquent les conditions de la lutte intégrée contre les parasites et qu'ils appliquent un système d'autocontrôle. Là encore, **le Conseil** propose que ce système d'autocontrôle soit contrôlé par un organisme tiers.

*

* *